

Classe d'inclusion scolaire à Prieur-de-la-Marne

« Nos enfants sont en danger »

Les parents sont à bout : leurs enfants, en classe d'inclusion, n'ont plus les conditions normales pour progresser.

Sans réponse du rectorat, ils sont prêts à aller très loin.

DES vitres cassées parce qu'un enfant lance des billes, qu'il balance des chaises à travers la classe. « Il insulte la prof, il l'a même tapée. Nos enfants sont en danger. » Les mamans d'enfants du Clis (Classe d'inclusion scolaire) de l'école Prieur-de-la-Marne, en ont assez que rien ne bouge malgré leurs avertissements.

« Comme l'enfant perturbateur n'est pas contrôlable, ils ont choisi de remettre la majorité des autres enfants dans les classes « normales ». Mais ils n'y font rien, n'ont pas d'emploi du temps. Ma fille, qui avait réussi à apprendre à lire, a tout perdu, et passe son temps à pleurer. »

Les enfants doivent s'adapter

L'Inspection d'académie estime que la Clis n'est pas une classe, et que les enfants doivent être dispatchés dans les classes normales en fonction de leur âge et de leur niveau (lire par ailleurs). Dommage que les parents n'aient eu aucune info là-dessus. « La directrice refuse de nous recevoir, le rectorat n'a pas répondu pas à notre lettre. La seule indication qu'on a eue, c'est qu'il fallait que nos enfants s'adaptent, le contraire de l'esprit Clis. »

Le plus rageant, le plus dérangeant aussi, c'est que tout avait bien fonctionné dans ce Clis pendant 3 ans, avec la maîtresse

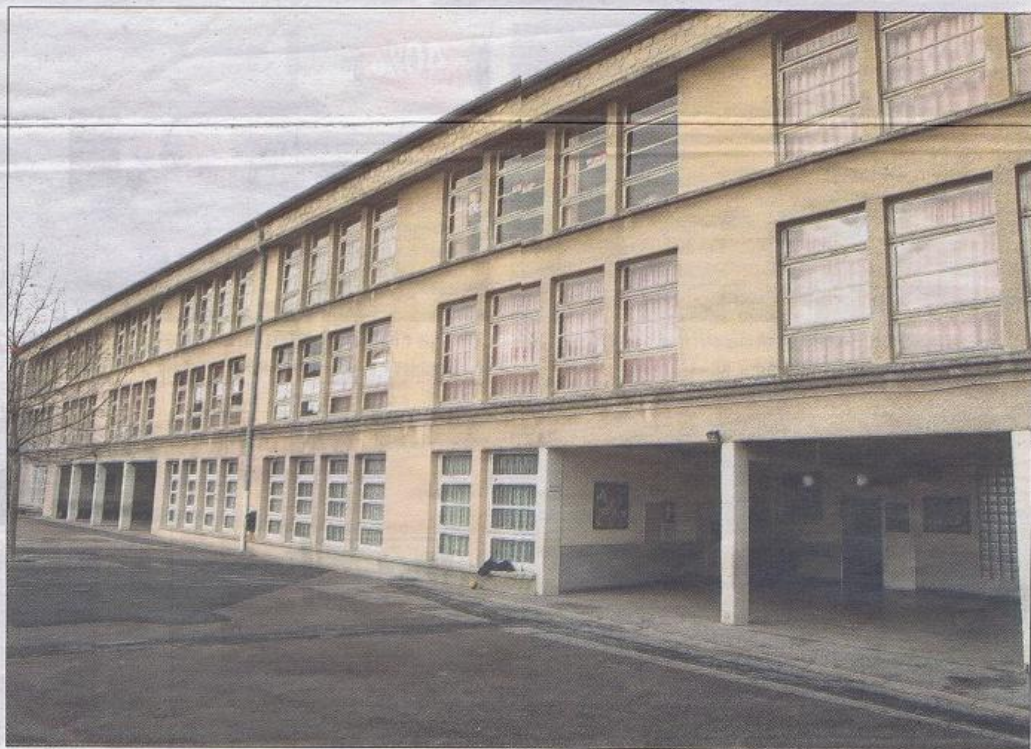
précédente. « Ils lui ont fait passer des tests, ils ont dit qu'elle n'était pas formée, donc qu'elle ne pouvait pas rester à ce poste. Ils auraient même dit que sa classe était trop calme ! » Ce dernier point est réfuté par l'Inspection, qui explique pourquoi l'institut n'a pas été gardée (voir ci-dessous). « Elle parvenait à contrôler même l'enfant perturbateur ! Nos enfants ont bien progressé. Aujourd'hui, tout ce travail est détruit. » Bizarrement, deux maîtresses non formées pour le Clis ont été nommées, dont une en formation trois semaines par mois. Sous la pression, elle a finalement démissionné en début d'année, « juste après une réunion d'urgence à cause de l'enfant perturbateur, voir violent. L'autre est en arrêt maladie ».

Les parents dénoncent une discrimination

« Une maman a été appelée car sa petite fille était malade. Quand elle est arrivée, son enfant était toute seule dans la cour, alors qu'il faisait froid, et elle a attrapé une pneumonie ! »

Les parents, qui essaient de mobiliser tout le monde, dénoncent « une discrimination vis-à-vis des handicapés. Nos enfants ne sont pas perdus pour le système scolaire ! »

Ils se révoltent contre



A l'école Prieur-de-la-Marne, les mamans des enfants de la Clis se sentent abandonnées, reprochent un manque d'information de la part de la directrice et « de l'indifférence ».

Christian LANTENOIS

l'absence de devoirs, de notes dans le cahier de liaison.

« Dans les comptes rendus, ils mettent que des bleus sont dus à des chutes dans la cour, alors qu'ils ont été tapés. » Comme ils sont dans des classes normales, il y a aussi des mots de professeur qui peuvent mettre en colère : « L'un s'est plaint que mon fils faisait des bruitages, perturbait la classe. Mais c'est une de

ses façons de s'exprimer, puisqu'il est proche de l'autisme », se désole une maman. Après le manque d'info, le manque de pédagogie ! Les enfants vont-ils s'en sortir dans la nouvelle organisation mise en place ? Le

combat des mamans ne fait que commencer : elles se battent jusqu'au bout pour que l'éducation nationale fasse son devoir envers tous les enfants de France, et leur permettent d'avancer aussi loin que possible

dans le cursus scolaire.

G.F.

Si vous voulez rejoindre le mouvement pour la Clis (une réunion devrait être bientôt organisée) : tel : 06.87.19.16.80 ou 03.26.84.09.98.

« On a joué de malchance »

L'Inspection académique, même si elle n'a pas reçu la lettre des parents, est bien au courant de la situation du Clis de Prieur. « Nous avons joué de malchance : déjà, on a découvert à la rentrée que l'auxiliaire de vie scolaire n'avait pas été recrutée. Nous y avons remédié. Ensuite, l'enseignante en formation a abandonné, et nous devons la remplacer », explique l'inspecteur, Christian Adnot.

Qui, en étroite collaboration avec la directrice, a décidé de « retravailler sur le fond le dispositif du Clis. Ce n'est pas une classe malgré son nom, mais bien un dispositif. C'est

un moment où les enfants se retrouvent en Clis quand ils en ont besoin. Mais la majorité du temps, ils sont dans les classes ordinaires, suivant leur âge et leur niveau scolaire ». Christian Adnot a promis de se rapprocher de la directrice pour revoir le souci d'information des parents sur ce changement. Quant au fait que l'institutrice restée pendant trois ans n'ait pas été gardée, « c'est parce qu'elle n'a pas voulu faire la formation, et nous devons mettre sur ce genre de poste les profs qui s'engagent à en acquérir les compétences ».

Qu'est-ce qu'une Clis ?

La classe pour l'inclusion scolaire (Clis) est une classe de l'école et son projet est inscrit dans le projet d'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a considérablement fait évoluer les principes de la scolarisation de l'enfant ou du jeune handicapé.

Elle donne la priorité à une scolarisation en milieu dit « ordinaire ». Le Projet personnalisé de scolarisation précise, le cas échéant, les

actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève et qui complètent sa formation scolaire.

Il existe quatre catégories : Clis 1 destinées aux élèves dont la situation de handicap procède de troubles des fonctions cognitives ou mentales. En font partie les troubles envahissants du développement ainsi que les troubles spécifiques du langage et de la parole ; Clis 2 destinées aux élèves en situation de handicap auditif avec ou sans troubles associés ; Clis 3 destinées aux élèves en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés ; Clis 4 destinées aux élèves en situation de handicap moteur dont font partie les troubles dyspraxiques, avec ou sans troubles associés, ainsi qu'aux situations de pluri-handicap.